



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240209-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Conseil municipal Séance du 8 février 2024

Délibération n° 2024 - 11

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. François DAIRE donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : CRÉATION DE LA SUBVENTION "JEUNE TALENT"

Sur proposition de M. Serge ADALLA

La Ville de Gournay-sur-Marne a depuis longtemps l'ambition de valoriser et d'apporter une reconnaissance particulière à ses jeunes habitants de 15 à 25 ans, disposant d'un talent, d'une compétence, d'un savoir-faire spécifique, et/ou particulièrement impliqué dans un domaine ou une cause, pouvant être inspirants pour leurs pairs.

À ce titre, pour faciliter l'expression et la promotion de cette dynamique reconnue, la Municipalité souhaite donc pouvoir attribuer une récompense à ces Gournaysiens.

C'est en ce sens que le dispositif « Jeune Talent » a été envisagé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'une subvention « Jeune talent » et de valider le règlement qui cadrera l'attribution de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Serge ADALLA,

VU le Code général des collectivités territoriales,

.../...

VU les propositions de la Municipalité, dans le cadre du Budget primitif 2024

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser des jeunesournaysiens pouvant être inspirants pour leurs pairs,

CONSIDÉRANT le règlement proposé en pièce jointe, qui cadre les modalités d'attribution d'une subvention en s'appuyant sur une commission,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création du dispositif « Jeune talent »,

ARTICLE 2 : DÉCIDE de cadrer ce dispositif par un règlement proposé en pièce jointe,

ARTICLE 3 : DIT que ce dispositif permettra donc le versement d'une subvention à des jeunes particulièrement inspirants, dont la valeur aura été reconnue dans le cadre d'un appel à candidatures et d'une commission qui traitera les dossiers,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 et les suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 09-02-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.